

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 44/2022

**OBJET : Contrat de location habitation – logement sis 3 rue André MAGINOT
1^{er} étage – 77320 La Ferté-Gaucher**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat,

VU le décret n°2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la possibilité à une collectivité locale de mettre en location un logement relevant de son domaine privé,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de location avec Monsieur [REDACTED] concernant un appartement à usage d'habitation de type F3 d'une superficie de 63 m² comprenant une cuisine, un séjour, 2 chambres, une salle de bain, WC, sis 3 rue André MAGINOT – 1^{er} étage - 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans commençant à courir le 1^{er} décembre 2022 et se terminant le 30 novembre 2028.

A défaut de congé régulier du bailleur ou du locataire, le contrat parvenu à son terme sera reconduit tacitement pour une durée égale à celle du contrat initial.

Article 3 : Le loyer est payable mensuellement d'avance. Il est fixé à la somme de **550,00 €**.

Le loyer sera automatiquement révisé chaque année le 1^{er} décembre en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Article 4 : Une caution équivalent à un mois de loyer, soit 550,00 € sera appliquée.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- [REDACTED]

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 07/11/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 09 NOV. 2022

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Date affichage : 09 NOV. 2022

Date de notification :

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 45/2022

OBJET : Installation d'une patinoire mobile extérieure

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que dans le cadre des animations de Noël, la ville de La Ferté-Gaucher souhaite installer une patinoire mobile extérieure afin de proposer des activités de loisirs et de détente,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la mise en place et l'enlèvement d'une patinoire éphémère pour la période du 30 novembre 2022 au 02 janvier 2023, place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat avec la société EUROP EVENT sise 4 avenue Eugène Freyssinet – 95740 Frepillon pour la mise en place d'une patinoire éphémère sur la Place du Général de Gaulle – 77320 La Ferté-Gaucher.

Article 2 : Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme totale de **13 544.40 € TTC** comprenant :

PRIX	DESCRIPTIF
12 584.40 € TTC	patinoire synthétique 54 m ² , plancher 70 m ² , montage-démontage, transport aller/retour
960.00 € TTC	rack de patins supplémentaires

Article 3 : La patinoire sera ouverte du 02 au 31 décembre 2022.

Article 4 : Un règlement sera affiché à l'entrée de la patinoire pour que le public en prenne facilement connaissance.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

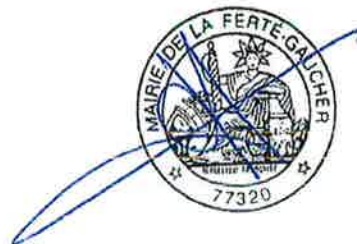
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel
- Société Europ Event

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 07/11/2022

Date de transmission au contrôle de légalité : 09 NOV. 2022

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : 09 NOV. 2022

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°46 /2022

OBJET : Tarifs pour l'utilisation de la patinoire

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°45/2022 relative à l'installation d'une patinoire mobile extérieure du 30 novembre 2022 au 02 janvier 2023, sur la Place du Général de Gaulle -77320 La Ferté-Gaucher,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un règlement et des tarifs en vue de la bonne utilisation de la patinoire,

DECIDE

Article 1^{er} : D'afficher à l'entrée de la patinoire un règlement afin que le public en prenne facilement connaissance,

Article 2 : La patinoire sera ouverte du 02 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Les tarifs (location de patins compris) pour 20 minutes de glisse sont de :

- 3 € pour les personnes de moins de 16 ans
- 5 € pour les personnes de 16 ans et plus

Article 4 : Les sommes dues sont payées uniquement en numéraire contre remise d'une quittance manuelle.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le **09 NOV. 2022**

ID : 077-217701820-20221107-DEC46_2022-CC

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité
- Service Culturel

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 07/11/2022

Date de transmission au contrôle de légalité :

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **09 NOV. 2022**